Nations Unies S/PV.6883



Conseil de sécurité

Distr. générale 12 décembre 2012 Français Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6883^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 12 décembre 2012, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de Sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 12 décembre 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6883^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Hervé Ladsous et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

Merci de recycler

